



# Ecole Saint-Pierre

13 rue du Parc Er Puns

56 870 BADEN

02.97.57.16.23

Courriel : [eco56.stpi.baden@enseignement-catholique.bzh](mailto:eco56.stpi.baden@enseignement-catholique.bzh)

Site de l'école : <https://www.ecole-saintpierre-baden.fr>



## Règlement Intérieur

### Année scolaire 2021/2022

Notre école compte 5 classes avec 122 élèves en cette rentrée, répartis de la PS en CM avec une moyenne de 25 élèves par classe. Cette année, il n'y a pas de changement de personnel OGEC dans l'équipe ni d'enseignante, si ce n'est une permutation de niveau ; Chrystelle rejoint l'élémentaire avec les CE1-CE2 et Léa prend la classe des MS/GS en maternelle. Nous accueillons aussi sur notre réseau Emmanuelle FALQUERHO qui prend la suite de Martine LOFFICIAL sur le poste d'adaptation.

Après une année scolaire 2020-2021, rythmée encore par les directives liées à la pandémie, nous espérons que nous passerons cette nouvelle année scolaire plus facilement et plus sereinement. Nous ne manquerons pas de vous informer des modifications nécessaires à l'accueil des élèves, au fur et à mesure que nous recevrons les protocoles sanitaires.

Comme tous les ans, les deux associations de l'OGEC et de l'APEL se mobilisent pour assurer l'accueil des élèves et des familles dans les meilleures conditions. Des travaux ont été initiés depuis 2020 : sol de motricité changé, équipement dans toutes les classes de stores neufs motorisés, bureau de direction rénové. D'autres projets devraient voir le jour cette année : rénovation d'une partie des salles de classe, nouvel enrobé dans la cour des maternelles, travaux dans les toilettes, fresque murale. Aussi, plusieurs salles de classe ont été équipées en matériel informatique dont des tableaux et vidéoprojecteurs interactifs. C'est dans l'intérêt des enfants que nous œuvrons en partenariat ! Merci aux parents d'élèves.

Nous nous efforçons de tenir à jour le site de l'école. Vous y trouverez les activités réalisées dans les différentes classes avec des photos. N'hésitez pas à aller le visiter régulièrement. **Adresse du site** : <https://www.ecole-saintpierre-baden.fr>

Les réunions de classes seront l'occasion de vous présenter les différents projets menés dans l'année (axes pédagogiques, projets culturels en lien avec Vannes agglo, art, rencontres et interventions sportives, séquences de natation et de nautisme scolaires, temps forts pastoraux, sorties...), mais aussi de vous faire part d'informations générales sur l'organisation de l'école. Nous en profiterons pour vous redire que nous comptons à nouveau cette année sur votre présence et votre investissement au sein de l'établissement. Votre participation à la vie de l'école Saint-Pierre est appréciée, indispensable et irremplaçable : l'intelligence collective nous mène plus loin ! Très bonne rentrée à toutes et tous !

**La chef d'établissement, Anne Malardé**

## Organisation pédagogique 2021-2022

<b>Chef d'établissement</b>	Mme Anne Malardé (décharge de direction : le vendredi)
<b>PS1 / PS2/ MS</b>	Mme Marie-Alice CHAMAILLARD
<b>MS/GS</b>	Mme Léa KOTOVTCHIKHINE
<b>CP/CE1</b>	Mme Laurence VICAUD
<b>CE1/CE2</b>	Mme Chrystelle CAINJO (lundi, jeudi et vendredi) et Mme Enora DESPRES (le mardi)
<b>CM1/CM2</b>	Mme Anne Malardé (lundi, mardi, jeudi) et Mme Enora DESPRES (le vendredi)
<b>Poste d'adaptation</b>	Mme Emmanuelle FALQUERHO

### *Le personnel OGEC*

Mme Isabelle SEVENO (en PS/MS)

Mme Marine DUFOUR (en MS/GS)

Mme Odile RIO (poste de garderie)

## Associations de l'école

Deux associations fonctionnent au sein de l'établissement grâce au bénévolat de parents et ont un rôle bien défini :

- En collaboration avec le chef d'établissement, l'**OGEC** Saint Pierre, Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique, gère les ressources de l'école, a la responsabilité du personnel de service, veille à l'entretien, à l'amélioration des locaux ainsi qu'à l'achat du matériel pédagogique.

*Président : M. Eric AUFFRET*

- L'**APEL** Saint Pierre, Association de Parents d'élèves de l'Enseignement Libre, a pour rôle de vous représenter à l'intérieur de l'école, de vous informer, de vous aider à réfléchir sur des problèmes d'éducation, d'organiser des soirées conviviales, d'apporter son aide lors des sorties ou projets éducatifs. La présidente d'APEL est membre de droit de l'OGEC.

*Présidente : Mme Elodie CRENEGUY*



## Calendrier scolaire 2021 - 2022

Rentrée des classes	Jeudi 2 septembre 2021 à 8h30
Vacances de Toussaint	Du vendredi 22 octobre 2021 après la classe au lundi 8 novembre 2021 au matin
Vacances de Noël	Du vendredi 17 décembre 2020 après la classe au lundi 3 janvier 2022 au matin
Vacances d'hiver	Du vendredi 4 février 2021 après la classe au lundi 21 février 2022 au matin
Vacances de printemps	Du vendredi 8 avril 2021 après la classe au lundi 25 avril 2022 au matin
Pont de l'Ascension	du mardi 24 mai 2021 après la classe au lundi 30 mai 2022 au matin.
Vacances d'été	le jeudi 7 juillet 2022 après la classe

**! Jours fériés hors vacances scolaires:** le jeudi 11 novembre 2021, le lundi de Pentecôte 6 juin 2022

### Dates à retenir

**Réunions de rentrée :** TPS/PS/MS : 01/10/2021, 18h  
MS/GS : 08/10/21, 18h  
CP/CE1 : 24/09, 18h  
CE1/CE2 : 23/09, 18h  
CM1/CM2 : 21/09, 18h

**! changement créneaux de natisme scolaire :** les CM1-CM2 ont voile dès le mois de septembre (le 17/09 journée et les après-midi des 24/09, 1/10, 08/10, 15/10)

**Célébrations sur temps scolaire** (sous réserve de confirmation du Doyenné) :

Rentrée : Vendredi 17 septembre, Avent : Vendredi 3 décembre, Carême : 8 avril  
Fin d'année : dimanche 26 juin

**Opération « Bol de pâtes »** pour le Carême : Vendredi 8 avril 2022

Pas de classe le vendredi 27 mai 2022 (Vendredi de l'Ascension).

Fête de l'école : Dimanche 26 juin 2022

## LA SCOLARITE

### Conditions d'admission à l'école

Pour être admissible à l'école maternelle, un enfant doit avoir deux ans révolus au jour de la rentrée de septembre et être propre. **L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de 3 ans.** Cette obligation s'applique à compter de la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de 3 ans.

### Inscriptions : les documents à présenter

Pour une inscription, les documents à fournir sont les suivants :

- Photocopie du livret de famille
- Photocopie du carnet de santé (vaccins)
- Un certificat de radiation (en cas de changement d'école)
- Le livret scolaire (en cas de changement d'école).

### Fréquentation et obligations scolaires

L'instruction est obligatoire à partir de l'âge de 3 ans. Toute absence prévisible doit être justifiée par écrit. Si elle n'est pas prévue, merci de prévenir l'école de l'absence de votre enfant au 02.97.57.16.23 ou par mail : [eco56.stpi.baden@enseignement-catholique.bzh](mailto:eco56.stpi.baden@enseignement-catholique.bzh) (direction) et de transmettre un justificatif écrit au retour de l'élève. Un certificat médical n'est exigé que dans les cas de maladies contagieuses.

**Rappel** : A partir de 4 demi-journées d'absences non-justifiées par mois, une information sera transmise au Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale qui mettra en place les procédures adaptées.

## LA VIE DE L'ETABLISSEMENT

### Les horaires

- Les jours et les horaires de classe
  - Les matins de 8h40 à 11h45 (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
  - Les après-midis de 13h15 à 16h25 (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

### ➤ Les horaires d'accueil

- **Matin** : à partir de 8h30 dans les classes de la PS au CM2. (Ouverture de la garderie à 7h30).
- **Après-midi** : ouverture de l'école à 13h00.
- **Fermeture de la garderie le soir à 18h45.**

Avant 8h30, les enfants se rendent en garderie. (Les enfants ne doivent pas attendre dans les couloirs).

Pour des raisons de sécurité, l'école dégage toute responsabilité en dehors de ces horaires. **Les familles sont tenues de respecter les horaires**, ceci pour un bon fonctionnement de classe, la mise en route efficace et rapide au travail et le respect du groupe. La classe commence pour tous à 8h40 de la PS au CM2.

**Rappel : la porte d'entrée est fermée à 8h50 et 13h30. Chaque arrivée en retard perturbe le groupe classe.**

### **Entrée et sortie des élèves**

Merci de vous référer aux circulaires pour les entrées et sorties liées au protocole sanitaire. Elles seront envoyées par mail et disponibles sur le site de l'école.

En cette rentrée 2021, nous n'échelonnons pas les arrivées et sorties mais nous les dissocions pour les maternelles et élémentaires. L'entrée et la sortie des maternelles se feront côté parking de la salle Saint-Jean.

### **Les autorisations de sortie**

L'instruction est obligatoire dès l'âge de 3 ans (Loi Blanquer 2019/2020) : les élèves sont tenus d'être présents à l'école. *Il ne nous appartient pas de cautionner des absences au-delà des dates de vacances scolaires. Les enseignants ne sont pas tenus non plus de fournir le travail de la classe lors de vacances anticipées ou prolongées. Cela relève de la seule responsabilité des familles.*

### **Pour une absence non prévisible (maladie...)**

- Prévenir l'école le plus tôt possible (téléphone ou mail)
- A son retour, l'élève devra obligatoirement fournir un mot écrit des parents ou un certificat médical pour les maladies contagieuses.
- Il est souhaitable de passer à l'école pour s'informer du travail effectué et prendre les leçons.

## **Pour une absence prévisible (orthophoniste, CPEA...)**

- Merci d'informer l'enseignante pour les prises en charge et les absences.
- Pour toute autre absence prévisible, merci d'en préciser les motifs au chef d'établissement.

## **Le respect du matériel**

Les enfants sont tenus de respecter le matériel individuel et collectif mis à leur disposition. Chacun doit veiller à la propreté et au bon état de l'établissement. Il est notamment interdit de mâcher du chewing-gum, de salir, de dégrader de quelque manière que ce soit les locaux, le matériel ou le mobilier.

## **La participation aux activités scolaires**

Les enfants sont tenus de participer à toutes les activités scolaires proposées par l'école. La natation et autre activité sur le temps scolaire font partie des programmes de l'école : aucune dispense non médicale ne sera autorisée.

## **La vie de classe**

**Les mots transmis dans le cahier ou la pochette de correspondance seront signés.**

La classe est **un lieu de travail**. Chaque élève doit veiller à ne pas gêner la vie du groupe et se conformer aux règles de vie de la classe et de l'école, définies avec l'enseignant et l'équipe éducative.

Ces règles concernent

- ✓ La ponctualité
- ✓ Le sérieux et le soin dans l'exécution du travail tant à l'école qu'à la maison
- ✓ Le respect des adultes et des camarades (politesse, écoute, comportement, tenue vestimentaire)
- ✓ Le soin apporté au matériel collectif ou individuel
- ✓ La participation aux tâches de la vie quotidienne
- ✓ Le rattrapage du travail en cas d'absence/maladie

## **La vie de l'école**

### **Politesse et respect**

Politesse et respect de l'autre sont deux valeurs essentielles à la vie de l'école. Les gestes et mots grossiers n'y ont pas leur place. Les parents n'ont pas à intervenir dans les conflits entre enfants dans l'enceinte de l'école.

## Tenue vestimentaire

Les enfants doivent arriver à l'école dans une tenue propre, correcte et décente. Compte tenu **des nombreux vêtements** égarés ou laissés à l'école, il est judicieux de les marquer au nom de l'enfant, y compris en primaire. En fin d'année, les vêtements non réclamés seront donnés à une œuvre caritative.

## Les anniversaires

Les enfants peuvent fêter leur anniversaire avec des bonbons pour l'occasion. (en nombre raisonnable !) Nous demandons aux familles de distribuer les cartes d'anniversaire en dehors de l'enceinte de l'école.

## Les objets personnels

Les jeux électroniques et les portables sont interdits. Les objets jugés dangereux seront confisqués et remis aux parents. Certains jeux autorisés sur la cour (yoyo, corde à sauter) seront confisqués en cas d'utilisation jugée dangereuse pour soi et pour les camarades.

**L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets appartenant à l'élève (jeux, bijoux...)**

## **LES RELATIONS AVEC LES FAMILLES**

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants. Au titre de leur responsabilité éducative primordiale, les parents participent à la mission de l'école catholique Saint Pierre et s'inscrivent dans son projet éducatif. Ils sont invités à entretenir des relations cordiales et constructives avec l'équipe éducative. Ils sont invités à s'engager dans la vie de l'établissement, notamment à travers l'APEL, lors de recherche de bénévolat dans le cadre des différentes manifestations organisées par l'école.

- Chacun des membres de l'équipe éducative (enseignants, personnel OGEC) et toute autre intervenant, s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. Tous les personnels de l'école ont l'obligation de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos
- Les parents sont garants du respect de l'obligation de l'assiduité pour leurs enfants : **ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.**
- Les parents n'ont pas à régler eux-mêmes les conflits entre enfants à l'école. Cela est du seul ressort des enseignants et du chef d'établissement auprès desquels les parents doivent se manifester pour les prévenir de l'existence de conflits.



- Dans toutes leurs relations au sein de la communauté éducative, les parents doivent faire preuve de réserve et de respect envers les personnes et leurs fonctions.

## Les outils d'informations

- Les circulaires qui transitent par le cahier de liaison ou la pochette de correspondance doivent être consultées à chaque retour à la maison.
  - Des courriers d'informations seront régulièrement envoyés par mail (il est important de bien spécifier les adresses sur les fiches de renseignements)
  - Les panneaux d'affichage de l'école
- Le site internet : <http://www.www.ecole-saintpierre-baden.fr>

## Les rencontres enseignants/parents

- La réunion de classe proposée en début d'année
- Les enseignants sont à votre disposition pour un rendez-vous. **Merci de prendre rendez-vous à l'avance** (mot dans l'agenda ou la pochette de correspondance ou de vive voix)
- Des rendez-vous individuels seront proposés à mi-parcours pour faire le point sur la scolarité de votre enfant (en janvier/février).

## L'autorité parentale

Pour les décisions de la vie courante concernant l'enfant, les parents sont censés agir en accord l'un envers l'autre. **Une éventuelle séparation est sans incidence sur ce point.**

A l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents de fournir les nouveaux éléments (adresse, téléphone, copie de l'extrait de jugement fixant l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant).

Le chef d'établissement veille au respect des droits relatifs à l'exercice de l'autorité parentale à l'égard des deux parents.

## LES SANCTIONS EDUCATIVES

### Les sanctions scolaires

Ces mesures sont internes à l'école et concernent essentiellement certains manquements des élèves et les perturbations dans la vie de classe ou de l'établissement.

*Par exemple* : inscriptions sur l'agenda ou la pochette de liaison, excuse orale ou écrite, devoir supplémentaire, exclusion ponctuelle du cours...



Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, l'école, la famille et éventuellement d'autres partenaires se concerteront dans le but de rechercher des solutions. Une équipe éducative sera réunie : (elle se compose des parents, du chef d'établissement, des enseignants du cycle, de l'enseignante spécialisée du RASED, du psychologue de la DDEC, du médecin scolaire, de l'inspecteur de l'Education Nationale...).

## **Les sanctions disciplinaires**

**Tout acte de violence verbale ou physique, acte de vandalisme, attitude insolente ou vulgaire sera sanctionné.**

### Échelle des sanctions disciplinaires

- Avertissement 1 : Mot écrit aux parents
- Avertissement 2 : Rencontre avec la famille
- Avertissement 3 : Réunion de l'équipe éducative avec participation de la famille
  - Sanctions possibles
    - Retenue pour une sanction réparatrice
    - Exclusion temporaire de l'école 3 jours
    - Exclusion définitive

Dans tous les cas, nous essayons de trouver la meilleure solution possible avec l'enfant et la famille, afin que la sanction soit éducative et serve à l'enfant pour progresser et pour grandir.

## **LA SANTE ET L'HYGIENE**

### **Les médicaments**

- **Les enseignants et le personnel ne sont pas habilités à donner des médicaments aux enfants.**
- Pour des raisons évidentes de sécurité, aucun médicament ne doit être mis dans le cartable de l'enfant pour la journée.

- Dans le cas spécifique d'une maladie reconnue nécessitant soins et aménagements particuliers, le projet d'accueil individualisé (PAI) permet de fixer les conditions d'accueil des enfants et l'administration de soins. Le PAI est établi en début d'année avec le médecin scolaire de l'Education Nationale. En dehors de ce cadre, l'administration de médicaments à l'école est interdite même avec une ordonnance médicale.

## La maladie

- **Aucun enfant malade ne doit être présent à l'école.**
- Certaines maladies contagieuses (rougeole, scarlatine, varicelle ...) entraînent l'éviction scolaire.
- En cas de fièvre ou de malaise, les parents sont contactés et invités à récupérer l'enfant.
- Enfin, dans ce contexte de COVID 19, il est important de surveiller l'enfant en cas de symptômes ou de l'isoler s'il est cas contact et de prévenir l'école au plus vite.

## L'accident

En cas d'accident survenant dans l'enceinte de l'école ou au cours d'une activité scolaire, les mesures d'urgence nécessaires seront prises.

- Les parents ou toute personne désignée par ceux-ci dans l'impossibilité de les joindre seront contactés.
- Les pompiers seront appelés pour une éventuelle évacuation le cas échéant.

## L'hygiène

- Les enfants doivent arriver propres à l'école.
- Aucune école n'est à l'abri des poux. Par conséquent, les parents doivent être vigilants, surveiller la tête des enfants et procéder aux traitements nécessaires. Prévenir également l'enseignante et/ou la direction pour éviter la propagation.

# LES SERVICES PERISCOLAIRES

## La garderie

- **Ouverture le matin à 7h30 et fermeture le soir à 18h45.**
- avant 8h30 doit se rendre à la garderie ( accompagné pour les plus jeunes). Aucun enfant ne doit rester sans surveillance dans le hall d'entrée.. C'est l'ASEM qui autorise l'entrée dans le couloir des maternelles.

## Etude surveillée

➤ Elle est assurée par Isabelle Séveno les **lundi et jeudi** de **16h40 à 17h05** pour les **CE1-CE2** et de **17h05 à 17h30** pour les **CM1-CM2**.

Elle prend en charge les enfants à partir du CE1 au même tarif que la garderie. Vous pouvez venir chercher vos enfants avant la fin du temps d'étude. Merci de le faire discrètement pour ne pas perturber le travail et la concentration des autres enfants.

**La salle d'étude se trouve au rez de chaussée, dans la classe à côté de la garderie.**

- Nous vous invitons à contrôler chaque soir le travail de vos enfants. Votre regard est important pour eux, vous restez garants de leur travail. Vous pouvez venir chercher votre enfant à tout moment. Merci de le faire discrètement pour ne pas perturber le travail et la concentration des autres enfants.
- Les enfants de maternelle et d'élémentaire qui restent à la garderie le soir doivent prévoir un goûter dans le cartable qui sera donné à 16h30.

## Restauration scolaire

- La cantine est municipale. C'est un nouveau bâtiment depuis janvier 2021, en fonctionnement self dès le CP. Les élèves de l'école Saint-Pierre s'y rendent à pied au 1<sup>er</sup> service dès 11h45. Retour sur la cour vers 12h30. Vous trouverez toutes les informations sur l'onglet du site de la Mairie : <https://www.baden.fr/portail-famille>  
**Un dossier d'admission est requis (Mairie) puis l'inscription aux repas pour les enfants est obligatoire via ce portail famille. Les menus sont affichés à l'école pour le mois ou sur le site de la Mairie.**

Pour attester la lecture de ce règlement intérieur, merci de remplir et signer le contrat de scolarisation transmis dans les pochettes de rentrée de votre enfant.

Merci de l'attention apportée au règlement de l'école, nous nous y référerons tout au long de l'année.

*Le 2 septembre 2021*

*Pour l'école Saint-Pierre de Baden,*

*La chef d'établissement,*

**Madame Anne Malardé**

# Règlement financier Ecole Saint-Pierre

L'association de l'OGEC est composée de parents bénévoles. L'organisme est employeur des salariés OGEC de l'école (ASEM, poste de garderie et fonction de chef d'établissement).

L'OGEC s'occupe aussi de l'entretien des locaux de l'école, du mobilier et de l'immobilier. L'école est en contrat d'association avec l'état, à ce titre, l'OGEC reçoit des subventions par la commune de BADEN pour le fonctionnement.

Aussi, pour entreprendre des travaux et maintenir les locaux dans un état permettant aux élèves et aux familles d'être accueillis dans les meilleures conditions, l'OGEC demande aux familles une participation mensuelle sous forme de rétributions. Les services de garderie (avec la possibilité de l'étude) sont payants. Vous trouverez les différents tarifs pratiqués dans ce règlement financier.

## 1) Scolarité 2021-2022

### **REGLEMENT DES FACTURES**

#### Deux propositions de règlement

1) **Paiement par prélèvement automatique** : le 15 de chaque mois, d'octobre à juillet.

Pour les nouvelles familles qui souhaitent opter pour le prélèvement automatique, ou pour les familles qui ont changé de coordonnées bancaires, merci de nous joindre l'autorisation de prélèvement avec RIB.

2) **Paiement par chèque possible (ou espèces)**

Voir le détail sur la feuille « Rétributions 2021-2022 ».

Voici le montant mensuel de la contribution des familles :

Pour le 1er et 2ème enfant :

- 19,00 € par enfant et par mois, soit 190 € par année scolaire.

(2 autres tarifs de solidarité sont possibles : 21,00 € ou 24,00 € par mois et par enfant. C'est une possibilité pour ceux qui souhaitent soutenir l'école).

\*Pour le 3ème enfant :

Une réduction de 50% est appliquée pour le 3<sup>ème</sup> enfant et enfants suivants.

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national. Les modalités de paiement sont établies sur la fiche de prélèvement automatique.

## **2) Garderie - étude dirigée**

*L'OGEC a fait le choix de ne pas augmenter les tarifs pratiqués l'an passé. Cela fait plusieurs années que l'OGEC n'augmente pas les frais de garderie.*

Tarifs : 1,80 € l'heure, décomptée au quart d'heure.

10 € le dépassement après 18h45.

Le règlement se fait en prélèvement automatique, tous les 2 mois.

*Les frais de garde pour les enfants de moins de 6 ans sont déductibles des impôts. Les factures de garderie font office de justificatif fiscal (facture donnée chaque mois), aucune autre attestation ne sera transmise.*

## **3) Cotisation APEL**

L'Association de Parents d'Elèves APEL, a pour mission de représenter les parents à chaque échelon : école, départemental, régional, national et de participer activement à l'animation de l'établissement. La cotisation APEL par famille et par an est de :17,00 €

Cette adhésion est facultative.

## **4) Assurances**

L'établissement est assuré en responsabilité civile auprès de la compagnie « MSC Assurance ». Votre enfant doit être assuré en responsabilité civile et en individuelle accident. Soit vous nous transmettez une attestation d'assurance, soit vous adhérez à la « MSC Assurance » pour 10,92 € par enfant et par année scolaire. Le document est joint à l'enveloppe de rentrée.

## **5) Activités et sorties pédagogiques**

Pour les activités pédagogiques se déroulant dans l'établissement (accueil d'intervenant extérieur en théâtre, art etc....) ou hors de l'établissement (visite d'un musée, d'une ferme, séance de cinéma, de théâtre etc....), la somme de 5,00 € par mois et par enfant est demandée soit 50,00 € par année scolaire et par enfant. Aucune somme n'est demandée pendant l'année scolaire sauf pour les voyages scolaires avec nuitées.

